



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

STATUTS

Préambule – Antériorité de l'Association

Au cours de son Assemblée Générale du 16 mars 2019 et sur proposition du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 janvier 2019, le Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues fondé en 1892 a décidé et adopté une modification de ses statuts. La nouvelle rédaction

ci-après annule et remplace tous les précédents textes et notamment celui du 24 avril 2010 ainsi

que tous documents, usages et coutumes précédemment établis.

Art. 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du

1 Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa dénomination est:

COMITE d'INTERET de QUARTIER de MAZARGUES

Son sigle est:

C.I.Q de MAZARGUES

Cette dénomination Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues est déposée à l'I.N.P.I par la Confédération Générale des C.I.Q .

Art. 2 - Objet

Cette Association a pour but la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement, la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier.

La défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous les moyens légaux, y compris judiciaires.

Art. 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à la Maison de Quartier 1 bd Dallest 13009 Marseille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Art. 4 – Constitution Les Membres

L'Association se compose des personnes ci-après :

4.1 – Membres D'Honneur.

Ce sont les personnes qui ont rendu des services reconnus à l'Association et à qui le

1, Boulevard DALLEST 13009 Marseille – Tél : 04 91 40 67 86

E-Mail : contact@ciq-mazargues.fr - Site Internet : <http://ciq-mazargues.fr>





Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

Conseil d'Administration aura décerné le titre par un vote majoritaire. Ils peuvent participer aux activités du CIQ avec voix consultative.

page 1/9

4.2 – Membres bienfaiteurs

Ce sont les personnes qui, indépendamment de la cotisation annuelle, auront fait à L'Association un don sous quelque forme que ce soit.

4.3 – Membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui, selon les conditions de l'Art. 6 ci -après auront payé la cotisation de base déterminée par le règlement intérieur. A ce titre, deux sortes de membres sont à considérer :

4.3.1 – Adhérents Individuels

4.3.2 – Adhérents Collectifs par immeuble, lotissement ou résidence.

Chacun des adhérents collectifs désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant par Immeuble, lotissement ou résidence. Tout immeuble, lotissement ou résidence doit comporter au moins dix logements pour être considéré comme collectif. Les adhérents collectifs peuvent aussi adhérer à titre individuel.

4.4 – Les personnes morales.

Sont considérées comme personnes morales les Associations Mazarguaises n'ayant aucun caractère confessionnel, politique ou philosophique et qui auront été agréées par le Conseil d'Administration. Elles ont une fonction consultative.

Art. 5 – Conditions d'admission

Outre le fait d'être majeur et de disposer intégralement de leurs droits civiques, les membres actifs doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- être locataire ou propriétaire dans le secteur d'activité du CIQ.
- être propriétaire bailleur d'un bien immobilier de ce même secteur.
- y exercer une activité professionnelle.
- être inscrit sur les listes électorales de ce même secteur.
- être admis par le Conseil d'administration.
- être à jour de ses cotisations.



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

- habiter dans le secteur géographique du CIQ, tel que défini à l'article 6 ci-après.

Art. 6 – Secteur géographique – Arbitrage

Le secteur géographique du CIQ en accord avec la Fédération des CIQ du 9^{ème} arrondissement de Marseille est compris dans le plan annexé aux présents statuts et extraits de la carte administrative de la ville de Marseille dans sa dernière édition.

En cas de litige dans les contours limitrophes, et à défaut d'accord direct entre les parties, L'Association aura recours à l'arbitrage de la Fédération, et si nécessaire à la Confédération des C.I.Q.

page 2/9

Art. 7 – Perte de sa qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président du Comité.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-

paiement

de la cotisation ou pour motif dont la gravité est appréciée dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Suivant les cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

Toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, religieux, professionnel ou à but personnel, sont strictement prohibés au sein du C.I.Q.

Selon les termes de l'article 9, tout membre du Conseil d'Administration candidat à des élections à caractère politique est considéré d'office comme démissionnaire de ce Conseil et de tout poste qu'il occupe au C.I.Q.

De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membres du C.I.Q ou de ses fonctions en son sein pour quelle cause que ce soit, en dehors des activités propres à l'Association ou dûment autorisées par le bureau.

Art. 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent

- a) Le montant des cotisations.
- b) Les dons.
- c) Les subventions éventuelles.
- d) Toutes les activités ne tombant pas sous le coup de la loi.

Art.9 – Conseil d'Administration

1, Boulevard DALLEST 13009 Marseille – Tél : 04 91 40 67 86

E-Mail : contact@ciq-mazargues.fr - Site Internet : <http://ciq-mazargues.fr>





Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité Publique)

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins et 20 membres au plus.

Ils sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Ces membres sont rééligibles.

A l'issue de trois ans, le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue année par année.

Les deux premiers tiers sont tirés au sort au cours d'une réunion du Conseil.

Pour être élus, les candidats doivent impérativement être membres du C.I.Q depuis au moins deux années révolues au jour de l'Assemblée, avoir fait connaître leur candidature par écrit

au Président de l'association au moins huit jours avant la date de l'Assemblée, et être à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'Administration, ne peuvent exercer aucun mandat politique.

Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque devra, au préalable, donner sa démission de membre du Conseil d'Administration, faute de quoi il serait considéré comme démissionnaire d'office et radié pour cinq ans.

page 3/9

Les membres qui auront démissionné réglementairement, ne pourront se représenter qu'au bout de deux ans.

L'ensemble de ces membres, démissionnaires ou radiés, perdront automatiquement tous leurs titres au sein des C.I.Q.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres du Conseil d'Administration par cooptation avec les mêmes critères d'élection et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date ou devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

La liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se

déroule l'Assemblée, de manière à d'être visible par tous.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à main levée, sauf avis contraire de l'Assemblée, auquel cas le vote s'effectue à bulletins secrets.

Toutes les fonctions de membre du Bureau ou du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites.

Art. 10 – Bureau

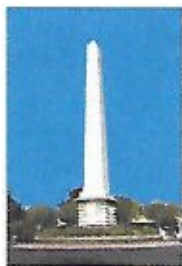
Dans le délai maximum d'un mois qui a suivi son élection par l'assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit pour 3 ans parmi ses membres, à bulletins secrets, un Bureau composé de:

- a) un Président ou une Présidente

1, Boulevard DALLEST 13009 Marseille – Tél : 04 91 40 67 86

E-Mail : contact@ciq-mazargues.fr - Site Internet : <http://ciq-mazargues.fr>





Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité Publique)

- b) un premier (e) vice-président (e)
- c) 6 vice-Présidents (es) si besoin.....selon les commissions désignées.
- d) Un ou une secrétaire et si besoin un ou une secrétaire adjointe
- e) Un ou une trésorière et si besoin un ou une trésorière adjointe

Le bureau pourra s'adjoindre un ou deux consultants ou une ou deux consultantes reconnus pour leur compétence en fonction de l'ordre du jour.

Sous réserve du tiers sortant, le Bureau est élu pour trois ans, lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale statutaire électorale.

Les membres du bureau sortant sont rééligibles.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant en son sein.

Le bureau est réuni sur demande du Président, le Président a tous pouvoirs et mandats pour accomplir les formalités nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du C.I.Q.

- ✓ Il signe la correspondance et les pièces comptables.
- ✓ Il autorise les dépenses courantes, les dépenses importantes sont décidées par le bureau qui en rendra compte au Conseil d'Administration.

En cas de nécessité, le Président peut, entre deux sessions du Conseil, réunir les membres du Bureau.

Ce conseil restreint est nanti de tous les pouvoirs normalement attribués au Conseil auquel il est rendu compte à la plus proche réunion.

La ou le secrétaire, assisté (e) de ou du secrétaire adjoint, a la charge du secrétariat du C.I.Q: correspondance, convocations, comptes rendus de réunion, procès-verbaux de séances, classement et archivage.

page 4/9

La ou le trésorier, assisté (e) de ou du trésorier adjoint (e), assure la comptabilité de l'Association.

Il ou elle a la charge du recouvrement des cotisations. Il ou elle assure les dépenses et gère la trésorerie du C.I.Q. Compte tenu des actions en perspective, il ou elle établit en accord avec le Bureau le budget prévisionnel.

Des commissions diverses telles que: Voirie et Circulation, Hygiène et Propreté, Urbanisme et Environnement, Culture et Patrimoine, Sécurité, Relations Extérieures, Journal-Média, etc... peuvent être constituées au sein du C.I.Q, si nécessaire.

Leur composition est arrêtée par le Bureau.

Elles sont placées sous la responsabilité des Vice-Présidents entre lesquels elles sont réparties.

Chacun des Vice-Présidents doit périodiquement Informer le Bureau des activités des commissions dont il est responsable et dans le cas de projets importants particuliers, les soumettre préalablement à celui-ci pour accord.

Le Conseil d'Administration est tenu informé du suivi, de celles-ci.

Les limites de la délégation de pouvoir accordé à ces commissions sont fixées par le Conseil d'Administration.



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité Publique)

Art.11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Président du Bureau est également président du Conseil d'Administration, du Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues et de toutes les commissions qui pourraient être créées.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents.

Il convoque le Conseil une fois par mois ou plus, si le Bureau ou lui-même le jugent nécessaire ou si la demande lui en est faite par les deux tiers des membres du Conseil.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et pour être définitive, la décision devra lui être notifiée par tous les moyens.

Le Conseil d'Administration est informé des travaux du Bureau.

Il délibère sur ces travaux et donne son accord pour l'application des décisions prises ou demande un complément d'information.

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur et le fait avaliser par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ce règlement intérieur peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sous réserve du quorum défini à l'article 12, les décisions sont prises à la majorité simple et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date ou devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

page 5/9

Le Président représente partout de plein droit le C.I.Q et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration.

ART. - 12 – L'Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale ordinaire, dite Assemblée Statutaire comprenant tous les membres de l'Association est tenue chaque année.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration.

Ne participeront aux votes que les membres actifs ayant au moins un an d'adhésion pour l'exercice clôturé à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sur proposition du Bureau, la date est fixée par le Conseil d'Administration lequel, détermine l'ordre du jour de l'Assemblée.



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association seront convoqués par les soins du secrétaire et ce, par un ou plusieurs moyens de communication disponibles à cette date: affiches, voie de presse, correspondance postale, internet, etc....

L'ordre du jour défini par le Conseil est indiqué sur les convocations.

Huit jours au moins avant l'Assemblée, chaque membre peut déposer au siège une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Dès le début, à l'aide de la feuille de présence émargée, le quorum est vérifié, le nombre des membres présents ou représentés doit être supérieur au tiers des membres inscrits, et à défaut de quorum, après 15 minutes d'interruption, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra avec le même

ordre du jour et les votes seront alors acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

- ✓ Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association ainsi que les perspectives d'avenir.
- ✓ Le ou la secrétaire présente le compte rendu d'activité et le soumet au vote.
- ✓ Le ou la trésorière rend compte de sa gestion et fait part du budget prévisionnel.

Tous ces comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée qui vote le quitus.

Il est procédé, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Le vote s'effectue à mains levée, sauf avis contraire de l'Assemblée, auquel cas le vote s'effectue à bulletins secrets.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

page 6/9

Art -13 – Assemblée Générale Extraordinaire

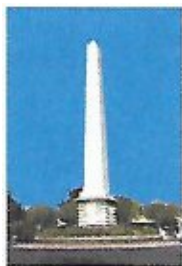
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12.

En particulier, toute modification aux présents statuts ne pourra s'effectuer que par vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1, Boulevard DALLEST 13009 Marseille – Tél : 04 91 40 67 86

E-Mail : contact@ciq-mazargues.fr - Site Internet : <http://ciq-mazargues.fr>





Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité Publique)

Le nombre des membres présents ou représentés doit être supérieur à la moitié des membres inscrits.

13.1 – Quorum – Mandats

Pour être valide, les délibérations suivies de vote devront répondre aux critères suivants:

- ✓ Conseil d'Administration et (ou) Assemblée Générale Ordinaire: le nombre des membres présents ou représentés doit être supérieur au tiers des membres inscrits.
- ✓ Assemblée Générale Extraordinaire: le nombre des membres présents ou représentés doit être supérieur à la moitié des membres inscrits.

A défaut de quorum, dans les deux cas, après 15 minutes d'interruption, l'Assemblée se tiendra avec le même ordre du jour et les votes seront alors acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En ce qui concerne les mandats délivrés par les membres empêchés, un membre votant ne pourra obtenir plus de deux pouvoirs dûment établis à son nom.

Art. 14 – Rattachements

Le C.I.Q adhère à la fédération des C.I.Q de son secteur géographique (voir le plan annexé aux présents statuts) et à la Confédération Générale des C.I.Q, Association reconnue d'utilité publique.

L'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Fédération, puis de la Confédération Générale des C.I.Q.

Art. 15 – Règlement intérieur

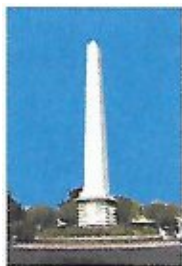
Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, Notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

page 7/9

Art. 16 – Modification des statuts

Les présents statuts, conformes aux statuts types de la Confédération Générale, ne pourront être modifiés que par décision d'une Assemblée générale



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

Extraordinaire, obtenue à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés, et représentant plus de la moitié des membres de l'Association.

Art. 17 – Application

Les présents statuts annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usage et pratiques en vigueur précédemment, ils entrent en application dès leur adoption.

Art. 18 – Dissolution

- La durée de l'Association est illimitée.
- Sa dissolution ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et selon les modalités de validité qui lui sont propres.
- En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est attribué à une des œuvres de bienfaisance de son choix et ce, conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
- Les documents administratifs et archives du C.I.Q seront transmis au siège de la Confédération Générale des Comités d'intérêt de quartier de la ville de Marseille et des Communes Environnantes.

Art.19- LOI CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et Liberté) et le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)

En conformité avec la loi « Informatique et Libertés », loi CNIL du 06/01/1978 renforcée par le RGPD, disposition européenne réglementant l'utilisation des données personnelles, du 25/05/2018, (nom, prénom, téléphone, adresse mail et postale, photo), ne pourront être diffusées, utilisées, communiquées à un tiers ou membre de l'association sans autorisation écrite de l'adhérent.

Le bulletin d'adhésion mentionnera le consentement ou pas de l'adhérent autorisant le CIQ à utiliser ses données sur tous documents, site informatique ou newsletter.



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

FORMALITES:

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Secrétaire pour accomplir seuls ou conjointement toutes les démarches nécessaires au dépôt officiel des présents statuts.

mars 2019

Fait à Marseille, le 16

Statuts établis le: 24 avril 2010

Statuts modifiés le: 16 mars 2019

Le Président,
Secrétaire
Jean-Jacques GUILMART
ASSADA

Le
Jacques



Créé en 1892

Comité d'Intérêt de Quartier de Mazargues

N° de déclaration à la Préfecture des Bouches du Rhône : W133003565
Affilié à la Fédération des CIQ du 9^{ème} arr. et à la Confédération des CIQ (Reconnue d'Utilité
Publique)

page 9/9